



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV418 - 18 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

- 2015349-0015 - décision n° 1 : Déclassement et vente d'une parcelle de terrain bâti (ancien centre de loisirs) dépendant de l'hôpital Joffre à Draveil (91)
- 2015349-0016 - décision n° 2 : Vente d'un logement (lot de copropriété n° 148), d'un box de parking fermé (lot de copropriété n° 190) et d'une cave dépendant d'un ensemble immobilier situé 20 rue du Docteur Flament à Corneilles-en-Parisis (95)
- 2015349-0017 - décision n° 3 : Vente d'une parcelle de terrain constructible dépendant de la commune de MAULE (78)

Direction régionale des douanes de Paris

- 2015352-0017 - décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le 20ème arrondissement

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

- 2015348-0026 - arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis
- 2015348-0028 - arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus
- 2015350-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 815158472 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BK HOME SERVICES
- 2015351-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 815190251 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BOTBOL Lisa
- 2015351-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 527501126 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DELASSUS Bertille
- 2015350-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 815174396 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GAGELIN Manon
- 2015351-0011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 491462578 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme HENROT Ophélie
- 2015350-0018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 815077631 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MOURAND Olivier
- 2015351-0012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814773479 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ONE HOUR JOB
- 2015350-0019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 804927499 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme TRONCHET Nicolas
- 2015352-0011 - arrêté portant agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP813619400 : organisme AD SENIORS PERIGUEUX
- 2015352-0012 - arrêté portant agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP813177458 : organisme O2 SENIORS ET HANDICAP
- 2015352-0013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813619400 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme AD SENIORS PERIGUEUX
- 2015352-0014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813177458 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : O2 SENIORS ET HANDICAP

2015352-0015 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique des fonds de dotation "Open Source Intelligence on Politics (OSINTPOL)"

2015352-0016 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation "SOLIDARITY ACCOR"



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015349-0015

Signé le mardi 15 décembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

décision n° 1 : Déclassement et vente d'une parcelle de terrain bâti (ancien centre de loisirs) dépendant de l'hôpital Joffre à Draveil (91)

D 2015
N° 1

DECISION

Objet : déclassement et vente d'une parcelle de terrain bâti (ancien centre de loisirs) dépendant de l'hôpital Joffre à Draveil (91).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur le déclassement ;

Vu le certificat de désaffectation en date du 9 juin 2015 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 10 décembre 2015 relatif au déclassement et à la vente d'une parcelle de terrain bâti (ancien centre de loisirs) dépendant de l'hôpital Joffre à Draveil (91) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 15 décembre 2015.

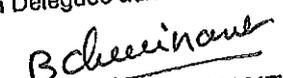
DECIDE

ARTICLE 1 : le déclassement du domaine public hospitalier de la parcelle cadastrée section N n° 39, sur laquelle est implanté l'ancien centre de loisirs Charles Perrault, dépendant du site de l'hôpital Joffre à Draveil (91).

ARTICLE 2 : la vente de cette parcelle et de l'ancien centre de loisirs, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine de l'Essonne.

ARTICLE 3 : la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifié exécutoire
le 18 DEC. 2015
La Déléguée aux Conseils


Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 15 DEC. 2015

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Le Directeur général,
Président du directoire


Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015349-0016

Signé le mardi 15 décembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

décision n° 2 : Vente d'un logement (lot de copropriété n° 148), d'un box de parking fermé (lot de copropriété n° 190) et d'une cave dépendant d'un ensemble immobilier situé 20 rue du Docteur Flament à Cormeilles-en-Parisis (95)

D 2015
N° 2

DECISION

Objet: vente d'un logement (lot de copropriété n°148), d'un box de parking fermé (lot de copropriété n°190) et d'une cave dépendant d'un ensemble immobilier situé 20 rue du Docteur Flament à Corneilles-en-Parisis (95).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 10 décembre 2015 relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n°148), d'un box de parking fermé (lot de copropriété n°190) et d'une cave dépendant d'un ensemble immobilier situé 20 rue du Docteur Flament à Corneilles-en-Parisis (95) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la concertation avec le Directoire du 15 décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La vente d'un logement de type F2, d'une superficie de 42,30 m² (lot de copropriété n° 148), et d'une cave dépendant d'un ensemble immobilier situé 20 avenue du Docteur Flament à Corneilles-en-Parisis (95), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine du Val d'Oise ;

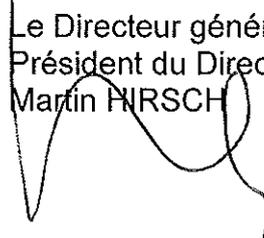
Certifié exécutoire
le 18 DEC. 2015
La Déléguée aux Conseils
Brigitte Cheminant
Brigitte CHEMINANT

ARTICLE 2 : La vente d'un box de parking fermé (lot de copropriété n° 190) dépendant d'un ensemble immobilier situé 20 avenue du Docteur Flament à Corneilles-en-Parisis (95), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine du Val d'Oise

Fait à Paris le 15 DEC. 2015

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Le Directeur général,
Président du Directoire
Martin HIRSCH





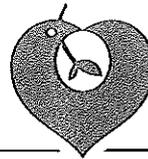
PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015349-0017

Signé le mardi 15 décembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

décision n° 3 : Vente d'une parcelle de terrain constructible dépendant de la commune de MAULE (78)



D 2015
N° 3

DECISION

Objet : vente d'une parcelle de terrain constructible dépendant de la commune de MAULE (78).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 10 décembre 2015 relatif à la vente d'une parcelle de terrain constructible dépendant de la commune de MAULE (78) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la concertation avec le Directoire du 15 décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE- La vente d'une parcelle de terrain constructible cadastrée section AH n°129 b, d'une superficie de 996 m² environ, située rue du Val Durand à Maule (78), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine des Yvelines.

Certifié exécutoire
le 18 DEC. 2015
La Déléguée aux Conseils

Brigitte Cheminant
Brigitte CHEMINANT

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Fait à Paris le 15 DEC. 2015

Le Directeur général,
Président du Directoire

Martin HRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0017

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale des douanes de Paris

décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le 20ème arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des Douanes de Paris
16, rue Yves Toudic
75010 Paris

A Paris, le 18 DEC. 2015

Référence :

15005722

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010/720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Vu les avis de la Chambre Syndicale des Buralistes de la Région de Paris,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 755-2010 A situé 151, rue de Bagnole 75020 Paris à compter du 31/12/2015

Le directeur régional,

Christian BOUCARD



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015348-0026

Signé le lundi 14 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis**

Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté n°2014-068 du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris,

Vu l'arrêté n°2015-074 du 03 juin 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1^{ers} et 2^{èmes} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christiane CHAMBAULT

Section 1-1 : Mme Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-2 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-3 :
 Section 1-4 :
 Section 1-5 : Mme Michelle GARCIA, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-6 : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-7 : Mme Valérie AVRIL, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-8 : M. James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;
 Section 1-9 : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-10 :
 Section 1-11 : M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;
 Section 1-12 : Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-13 : Mme Fleur ALLARD, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 3^{èmes}, 4^{èmes} et 11^{èmes} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE

Section 3-1 : M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;
 Section 3-2 :
 Section 3-3 : Mme Véronique LE CAER, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-4 : Mme Vanadja MINATCHY, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-5 : Mme Françoise ROYER, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-6 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;
 Section 3-7 : M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;
 Section 3-8 : Mme Farida EL HABBAD, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-9 : Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-10 : Mme Christine LAMBERT, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-11 :
 Section 3-12 : Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;
 Section 3-13 : Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{èmes} et 7^{èmes} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;
 Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;
 Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, Inspectrice du travail ;

Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleure du Travail ;
Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleure du Travail ;
Section 5-6 : Mme Michèle POMPU-LAHACHE, Inspectrice du travail ;
Section 5-7 :
Section 5-8 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail ;
Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Contrôleur du Travail ;
Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;
Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;
Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleure du Travail ;
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Contrôleure du Travail ;
Section 8N-5 : Mme Viviane BOTT, Contrôleure du Travail ;
Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-9 :
Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-4 :
Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-6 : Mme Valérie MARVALIN, Contrôleure du Travail ;
Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail, à partir du 04 /01/2016 ;
Section 8S-8 : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-9 : M. Xavier BLANCHARD, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-10 : M Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

Section 9-1 :
Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleure du Travail ;
Section 9-3 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;
Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleure du Travail ;
Section 9-5 : M. Jean COUPEAU, Contrôleur du Travail ;
Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;
Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;
Section 9-8 : Mme Lydia SAOULI, Inspectrice du Travail ;
Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du Travail ;

Section 9-10 :

Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;

Section 9-12 :

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;

Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Contrôleure du Travail ;

Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;

Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;

Section 10-5 : Mme Céline HOOGE, Inspectrice du Travail ;

Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleure du Travail ;

Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Contrôleur du Travail ;

Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;

Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;

Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;

Section 10-11 : M. Bruno COLLOMB, Inspecteur du Travail ;

Section 10-12 : Mme Eliane CANGOU MINOS, Contrôleure du Travail ;

Section 10-13 :

Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;

Section 12-2 : Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du Travail ;

Section 12-3 : M. Christian DENIS, Contrôleur du Travail ;

Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;

Section 12-5 : Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du Travail ;

Section 12-6 : M. Michel POMMIER, Contrôleur du Travail ;

Section 12-7 :

Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleure du Travail ;

Section 12-9 : Mme Elsa HOUPIN Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;

Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;

Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;

Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleure du Travail ;

Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;

Section 13-6 : Mme Roselyne BACCARARD, Contrôleure du Travail ;

Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleure du Travail ;

Section 13-8 : Mme Sylvie ALBIN PAVIOT, Contrôleure du Travail ;

Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;

Section 13-10 : Mme Angheavattey SOK, Contrôleure du Travail ;

Section 13-11 :

Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleure du Travail ;

Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du Travail, à partir du 04/01/2016

Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;

Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;

Section 15-4 : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleure du Travail ;

Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleure du Travail ;

Section 15-6 :

Section 15-7

Section 15-8 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleure du Travail ;

Section 15-9 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du Travail ;

Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;

Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;

Section 16-2 :

Section 16-3 : M. David MOUNA-KINGUE, Contrôleur du Travail ;

Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;

Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;

Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleure du Travail ;

Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleure du Travail ;

Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;

Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail ;

Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Dominique CHARRE

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;

Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleure du Travail ;

Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;

Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;

Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;

Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleure du Travail ;

Section 17-7 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;

Section 17-8 : Mme Aude CHARCOSSET, Contrôleure du Travail ;

Section 17-9 : Mme Christelle GLEMET, Contrôleure du Travail ;

Section 17-10 : M. Dominique CHARRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 : M. Sylvain BISSIERE, Inspecteur du Travail ;

Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;

Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;
Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du Travail ;
Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;
Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleure du Travail ;
Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;
Section 19-8 : Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du Travail ;
Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;
Section 19-10 :
Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail ;
Section TR-2 : M. Thierry MARTEL, Contrôleur du Travail ;
Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleure du Travail ;
Section TR-4 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail ;
Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;
Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;
Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-1
Section 1-4 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-1
Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-11
Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-5
Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-4 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-2
Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-2
Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
Section 3-11 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-3
Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-6

Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-3
Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-6
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8
Section 8N-9 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Section 8S-4 : L'inspecteur du travail de la section 8S-2
Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1
Section 8S-6 : L'inspecteur du travail de la section 8S-2
Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-3
Section 8S-9 : L'inspecteur du travail de la section 8S-10

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Section 9-1 : L'inspecteur du travail de la section 9-11
Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-11
Section 9-3 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-8
Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-8
Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-11

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9
Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-13 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Section 12-3 : L'inspecteur du travail de la section 12-2
Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1
Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-5
Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1
Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2
Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
Section 13-11 : L'inspecteur du travail de la section 13-9
Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-13

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-11
Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
Section 15-5 : Le responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement
Section 15-8 : Le responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement
Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-7
Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Section 16-2 : L'inspecteur du travail de la section 16-4
Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-4
Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-8 : L'inspecteur du travail de la section 17-7
Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-7

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section 19-2
Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section 19-2
Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la 1^{er} section 19-1
Section 19-6 : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section 19-8
Section 19-7 : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section 19-8
Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11
Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-1
Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-1

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Établissements de plus de 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-05	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-4	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	---	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Établissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8S-9	L'inspecteur du travail de la section 8S-10	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-11	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-3	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-8	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-3	L'inspecteur du travail de la section 12-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-8	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-13	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-4	L'inspecteur du travail de la section 15-2	Établissements de plus de 100 salariés
Section 15-5	Le responsable de l'unité de contrôle du 15 ^{ème} arrondissement	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-8	Le responsable de l'unité de contrôle du 15 ^{ème} arrondissement	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-10	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-5	L'inspecteur du travail de la section 19-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-6	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-7	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements de plus de 100 salariés

Article 4 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement

simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Sud, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par

un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés,

par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

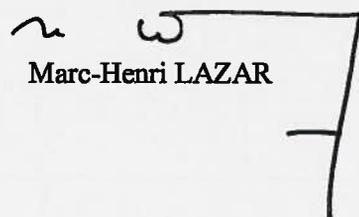
Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 11 septembre 2015 à compter du 14 décembre 2015.

Article 7 : Le responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 décembre 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris de
la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la région Ile-de-France


Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015348-0028

Signé le lundi 14 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

**ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris

Vu l'arrêté n°2015-074 du 03 juin 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M.

Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle du 12^e arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle du 12^e arrondissement :

Mme Christelle CHAMBARLHAC, du 01 novembre 2015 au 31 décembre 2015.

Mme Claire PIUMATO, du 01 janvier 2016, jusqu'au 7 mars 2016.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 1^e et 2^e arrondissements

Section 1-3 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Djamila AINSEBA, Contrôleure du travail.

Section 1-3 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés :

Mme Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du travail.

Section 1-4 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du travail.

Section 1-10 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Valérie AVRIL, Contrôleure du travail.

Section 1-10 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés :

Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements

Section 3-2 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du travail.

Section 3-11 : M. Vincent LEFEBVRE, Inspecteur du travail.

Section 3-12 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du travail, du 19 novembre au 14 décembre 2015.

- Unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

Section 5-07 : Mme Michèle POMPUI-LAHACHE, Inspectrice du travail, du 1^e novembre au 31 décembre 2015.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement Sud

Section 8S-4 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du travail, jusqu'au 03 janvier 2016.

Section 8S-4 : Décisions administratives de la section : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du travail.

Section 8S-7 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du travail, jusqu'au 03 janvier 2016.

Section 8S-9 : M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement Nord

Section 8N-9 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Catherine GARCIA, Contrôleure du travail, jusqu'au 31 janvier 2016.

Section 8N-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du travail, à compter du 01 décembre 2015.

- Unité de contrôle du 9^e arrondissement

Section 9-1 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleure du travail, du 01 décembre 2015 au 28 février 2016 ;

M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du travail, du 29 février 2016 au 31 mai 2016.

Section 9-1 : Contrôle des entreprises de plus de 50 salariés :

Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du travail, du 01 décembre 2015 au 28 février 2016 ;

Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail, du 29 février 2016 au 27 mars 2016 ;

Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du travail, du 28 mars 2016 au 30 avril 2016 ;

Mme Lydia SAOULI, Inspectrice du travail, du 01 mai 2016 au 31 mai 2016.

Section 9-1 : Décisions administratives de la section :

Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail, du 01 décembre 2015 au 31 mai 2016.

Section 9-10 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du travail, du 01 décembre 2015 au 28 février 2016 ;

Mme Muriel RENAUD, Contrôleure du travail, du 29 février 2016 au 31 mai 2016.

Section 9-10 : Contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés :

Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du travail, du 01 décembre 2015 au 31 mai 2016.

Section 9-10 : Décisions administratives de la section :

Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail, du 01 décembre 2015 au 07 février 2016 ;

Mme Lydia SAOULI, Inspectrice du travail, du 08 février 2016 au 27 mars 2016 ;

Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du travail, du 28 mars 2016 au 31 mai 2016.

Section 9-12 - Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du travail.

Section 9-12 - Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Carole-Laure CHICOUARD, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements

Section 10-13 :

M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du travail, du 02 décembre au 31 décembre 2015.

M. Philippe GOUT, Contrôleur du travail, du 01 janvier au 31 janvier 2016.

Mme Christelle MANIER, Contrôleure du travail, du 01 février au 29 février 2016.

M. Sébastien GOY, Contrôleur du travail, du 01 mars au 31 mars 2016.

Mme Delphine DZUIBA, Contrôleure du travail, du 01 avril au 30 avril 2016.

M. Samuel OU-RABAH, Contrôleur du travail, du 01 mai au 31 mai 2016.

M. Olivier BA, Contrôleur du travail, du 01 juin au 30 juin 2016.

- Unité de contrôle du 12^e arrondissement

Section 12-7 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés.

M. Christian DENIS, Contrôleur du travail, du 02 décembre 2015 au 31 janvier 2016.

M. Michel POMMIER, Contrôleur du travail, du 01 février 2016 au 29 février 2016.

Mme Véronique GODIN, Contrôleure du travail, du 01 mars 2016 au 30 juin 2016.

Section 12-7 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du travail, du 02 décembre 2015 au 30 juin 2016 (sauf pour les hôpitaux).

Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du travail, du 02 décembre 2015 au 30 juin 2016 (uniquement pour les hôpitaux).

Section 12-9 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés.

Mme Véronique GODIN, Contrôleure du travail, jusqu'au 7 mars 2016.

Section 12-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du travail, du 02 novembre 2015 au 03 janvier 2016.

M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du travail, du 4 janvier 2016 au 7 mars 2016.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Section 13-11 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 15^e arrondissement

Section 15-1 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du travail, jusqu'au 03 janvier 2016

Section 15-6 :

M. Henri JANNES, Inspecteur du travail, jusqu'au 03 janvier 2016 ;

M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du travail, à partir du 04 janvier 2016.

Section 15-7 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du travail.

Section 15-9 : Décisions administratives de la section :

M. Henri JANNES, Inspecteur du travail, à compter du 24 novembre 2015.

- Unité de contrôle du 16^e arrondissement

Section 16-2 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 17^e arrondissement

Section 17-1 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 janvier 2016.

- Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements

Section 19-09 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du travail, du 02 décembre au 31 décembre 2015.

Section 19-10 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés.

M. Sylvain BISSIERE, Inspecteur du travail, du 02 décembre au 31 décembre 2015.

Décisions administratives de la section : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du travail, du 02 décembre au 31 décembre 2015.

Mme Elise JORRO, Inspectrice du travail, du 01 janvier au 28 février 2016.

M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du travail, du 01 mars au 30 avril 2016.

Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du travail, du 01 mai au 30 juin 2016.

Section 19-10 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés

Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du travail, du 01 décembre au 31 décembre 2015.

M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du travail, du 01 janvier au 31 janvier 2016.

M. David ANDRIEU, Contrôleur du travail, du 01 février au 29 février 2016.

Mme Vanessa DUPONT, Contrôleure du travail, du 01 mars au 31 mars 2016.

Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du travail, du 01 avril au 30 avril 2016.

M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du travail, du 01 mai au 31 mai 2016.

M. David ANDRIEU, Contrôleur du travail, du 01 juin au 30 juin 2016.

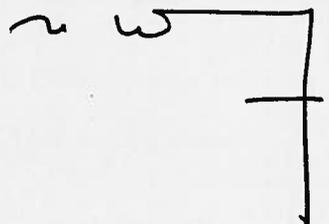
Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 14 décembre 2015, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UT de Paris en date du 19 novembre 2015.

Article 4 : Le responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 Décembre 2015.

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris de
la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la région Ile de France

Marc-Henri LAZAR

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line that turns into a vertical line ending in a small hook.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015350-0016

Signé le mercredi 16 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 815158472 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BK HOME
SERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 815158472
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 14 décembre 2015 par Monsieur KEYSER Bruno, en qualité de président, pour l'organisme BK HOME SERVICES dont le siège social est situé 19bis, rue de Richemont 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 815158472 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 décembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015351-0009

Signé le jeudi 17 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 815190251 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BOTBOL Lisa

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 815190251
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 décembre 2015 par Madame BOTBOL Lisa, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BOTBOL Lisa dont le siège social est situé 162, boulevard Magenta 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 815190251 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015351-0010

Signé le jeudi 17 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 527501126 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DELASSUS
Bertille

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 527501126
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 décembre 2015 par Madame DELASSUS Bertille, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DELASSUS Bertille dont le siège social est situé 85, avenue de Wagram 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 527501126 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015350-0017

Signé le mercredi 16 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 815174396 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GAGELIN
Manon

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 815174396
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 14 décembre 2015 par Mademoiselle GAGELIN Manon, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GAGELIN Manon dont le siège social est situé 12, cité des Trois Bornes 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 815174396 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 décembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015351-0011

Signé le jeudi 17 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 491462578 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme HENROT
Ophélie

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 491462578
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 décembre 2015 par Madame HENROT Ophélie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme HENROT Ophélie dont le siège social est situé 5, rue Mesnil 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 491462578 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Coordination et mise en relation

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015350-0018

Signé le mercredi 16 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 815077631 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MOURAND
Olivier

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 815077631
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 14 décembre 2015 par Monsieur MOURAND Olivier, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MOURAND Olivier dont le siège social est situé 54, rue de la Verrerie 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 815077631 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 décembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015351-0012

Signé le jeudi 17 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 814773479 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ONE HOUR
JOB

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814773479
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 décembre 2015 par Monsieur LAHOGUE Antoine, en qualité de gérant, pour l'organisme ONE HOUR JOB dont le siège social est situé 13, rue Pascal 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814773479 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015350-0019

Signé le mercredi 16 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 804927499 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme TRONCHET
Nicolas

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804927499
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 décembre 2015 par Monsieur TRONCHET Nicolas, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TRONCHET Nicolas dont le siège social est situé 5, rue Mesnil 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804927499 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 décembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0011

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP813619400 :
organisme AD SENIORS PERIGUEUX

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP813619400**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 24 juillet 2015, par Monsieur Arnaud MAIGRE en qualité de Gérant,

Vu la décision de refus d'agrément du 15 octobre 2015,

Vu la demande de recours gracieux présentée le 16 octobre 2015,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme AD SENIORS PERIGUEUX, dont le siège social est situé 22 Boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 décembre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Dordogne (24)
- Aide mobilité et transport de personnes - Dordogne (24)
- Assistance aux personnes âgées - Dordogne (24)
- Assistance aux personnes handicapées - Dordogne (24)
- Garde-malade, sauf soins - Dordogne (24)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

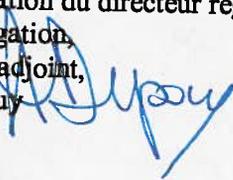
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0012

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP813177458 :
organisme O2 SENIORS ET HANDICAP

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP813177458**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 28 octobre 2015, par Madame Laëtitia BELMEDANI en qualité de Responsable d'Agence,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme O2 SENIORS ET HANDICAP Paris 17, dont le siège social est situé 65-67 rue Dulong 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 décembre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 — Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

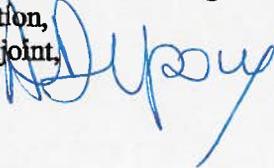
Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,
le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0013

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813619400 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
: organisme AD SENIORS PERIGUEUX

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**
**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813619400
N° SIRET : 81361940000019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 24 juillet 2015 par Monsieur arnaud MAIGRE en qualité de Gérant, pour l'organisme AD SENIORS PERIGUEUX dont le siège social est situé 22 Boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP813619400 pour les activités suivantes :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Dordogne (24)
- Aide mobilité et transport de personnes - Dordogne (24)
- Assistance aux personnes âgées - Dordogne (24)
- Assistance aux personnes handicapées - Dordogne (24)
- Garde-malade, sauf soins - Dordogne (24)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0014

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813177458 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
: O2 SENIORS ET HANDICAP

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**
**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813177458
N° SIRET : 81317745800011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 28 octobre 2015 par Madame Laëtitia BELMEDANI en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 SENIORS ET HANDICAP Paris 17 dont le siège social est situé 65-67 rue Dulong 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP813177458 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

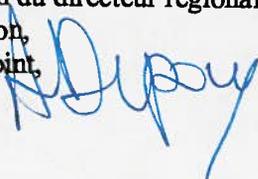
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0015

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique des fonds de dotation "Open Source Intelligence on Politics (OSINTPOL)"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
« Fonds de dotation Open Source Intelligence on Politics (OSINTPOL) »

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Alexia Blondin, présidente du fonds de dotation « Fonds de dotation Open Source Intelligence on Politics (OSINTPOL) » reçue 19 novembre 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation Open Source Intelligence on Politics (OSINTPOL) », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds de dotation Open Source Intelligence on Politics (OSINTPOL) », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 19 novembre 2015 jusqu'au 19 novembre 2016.

.../...

Les objectifs du présent appel à la générosité publique : collecter des dons pour augmenter la dotation, financer les activités liées au fonctionnement du fonds de dotation, financer les 4 observatoires thématiques (armements, dissuasion nucléaire, géopolitique énergétique et Union Européenne), financer les publications et activités de recherche sur les autres domaines appelés à être couverts par le Fonds, financer un prix qui sera accordé à un ou plusieurs étudiants.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par internet et principalement par la mise en place d'un formulaire de don sur le site du Fonds (osintpol.org), par les versions imprimables des publications accessibles sur le site, par les diverses pages du site et la lettre d'information expédiée aux adresses électroniques collectées par le Fonds.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **18 DEC. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Virginie FRANÇOIS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0016

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation "SOLIDARITY ACCOR"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

DMA/BLPCRE/CB/FD467

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
« SOLIDARITY ACCOR »

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Sébastien BAZIN, président du Fonds de dotation « SOLIDARITY ACCOR », reçue 24 novembre 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « SOLIDARITY ACCOR », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « SOLIDARITY ACCOR », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 24 novembre 2015 jusqu'au 24 novembre 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer l'action sociale du fonds de dotation, telle que définie dans son objet, et plus généralement soutenir toute mission d'intérêt général poursuivant des buts similaires au présent fonds de dotation ou se situant dans le prolongement de son objet.

.../...

Les modalités d'appel à la générosité publiques se feront par :

- l'envoi de plaquettes d'information avec une lettre d'accompagnement destiné aux collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires du groupe AccorHotels ;
- le biais des sites internet www.solidarity-accor.com et de tous les sites internet des marques du groupe Accor ;
- le biais de différents médias (partenaires, particuliers, entreprises, etc.) : site internet, médias sociaux, affichages, magazines internes...

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le

18 DEC. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Virginie FRANÇOIS